

LE PLU POUR LES NULS

PLU Cabriès

n°1
26/09/2016du POS
au PLU

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Cabriès est en vigueur depuis le 04/09/1992. Il avait pour ambition le développement de l'habitat diffus en vue de freiner le développement des lotissements entraînant une forte croissance de la démographie.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document réglementaire, à l'échelle communale (ou intercommunale) qui établit le projet global d'urbanisme. Le PLU a été institué par la loi « SRU »¹ de décembre 2000 et remplace le POS.

Objectifs
du PLU

- L'équilibre entre population urbaine et rurale
- Les besoins de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et les paysages
- Les capacités de construction, la mixité urbaine
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques (naturels, technologiques, miniers,...)
- La protection des milieux naturels, la qualité de l'air, de l'eau, des sols et sous-sols, la biodiversité
- La lutte contre le réchauffement climatique

Les pièces
du PLU

- Le rapport de présentation (état des lieux de la commune, les enjeux, les grandes problématiques, les choix d'aménagement retenus et l'analyse de leur incidence sur l'environnement)
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (les orientations générales d'aménagement)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (projets de la commune)
- Le Plan de zonage
- Le règlement (pour chaque type de zone)
- Les annexes (plans des réseaux, plan des servitudes,...)

Compatibilité
du PLU

- Le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec de nombreux documents dont
 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Le Plan de déplacement urbain (PDU)
 - Les programmes locaux de l'habitat (PLH)
 - Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
 - Le Plan de gestion des risques

Pour en savoir plus : sur demande l'ADSR met à disposition le projet de PLU de Cabriès

¹ La loi SRU (JO du 14/12/2000) : loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain. Son article le plus notoire (art.55) impose aux communes de plus de 3500 hab. de disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25% par la loi du 18/01/2013 dite loi Duflot.